

LICENCE POUR UN JOUEUR ÉTRANGER JOUEUR PROFESSIONNEL

Règlements administratifs 2011 - titre 2, chapitre 1, article 6.5

GÉNÉRALITÉS

- Un joueur de tennis de table est considéré comme professionnel dès lors qu'il répond aux critères du chapitre 12 de la Convention collective nationale du sport.
- La Commission nationale des statuts et règlements est seule habilitée à reconnaître cette qualification sur demande explicite de l'association pour laquelle le joueur est licencié ou demande sa licence.

DURÉE DU CONTRAT

- Quelle que soit la durée du contrat, la demande de qualification doit être sollicitée chaque saison.

PIÈCES À FOURNIR

- Pour la justification de la demande :
 - pièce(s) autorisant le séjour en France pour y exercer une activité professionnelle ;
 - autorisation de travail valide, à la date de la demande, accordée par la DDTE ;
 - contrat de travail en conformité avec la CCNS et précisant les modalités de durée, de rémunération, ...

- À posteriori de l'accord : photocopie du bulletin de paye à l'issue du premier mois de contrat de travail en cours.

La non fourniture de ce document pour le 15 du mois suivant entraîne pour l'intéressé la perte de sa qualité de joueur professionnel avec les conséquences qui en découlent.

Commission Nationale des Statuts et des Règlements

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition. Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs et éventuellement les Règlements sportifs de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les seuls textes de référence, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.

Juillet 2011